



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 14 juin 2022

Date de la convocation : 09/06/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD

Représentés : Philippe BOTALLA

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2022_022 - Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022

Monsieur le Maire propose au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022.

Celui-ci est adopté par DOUZE voix POUR et UNE ABSTENTION : Mme BLANCHARD Joëlle.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 15 juin 2022




Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/06/2022
et publié ou notifié
le 14/08/2022

